



# CCATM

## LE TEMPS DU RENOUVELLEMENT ET DES CHANGEMENTS

Chaque nouvelle mandature communale s'accompagne de la question de la création ou du renouvellement des quelque 219 CCATM existantes. Avec l'application des nouvelles règles du CoDT, jusqu'ici « gelées » par un régime transitoire, ces CCATM « nouvelles moutures » vont connaître des évolutions notables (compositions, fonctionnement, aides financières, etc.). Nous proposons de faire le tour de ces modifications et d'éveiller l'attention des villes et communes sur certains des enjeux-clés à venir.



**THIBAUT CEDER**  
Conseiller expert

Sur le principe, le CoDT s'inscrit dans la continuité des principes existants. La commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) reste une assemblée composée de citoyens qui, à l'échelon communal, émet des avis sur des dossiers relevant des matières liées au développement territorial et les communique à l'autorité compétente.

Sur la forme, le CoDT opère un glissement de contenu de la partie décrétale (qui se limite à synthétiser les grands principes) à l'arrêté d'exécution (qui les complète plus finement). Le texte de l'arrêté apparaît donc plus « complet » que celui actuellement existant. Il regroupe certaines dispositions

retirées du décret (notamment la procédure de désignation) et certains principes tirés du règlement d'ordre intérieur (ROI) type édité par la DGO4.

Sur le fond, les grands principes restent de mise, même si certaines modifications importantes, spécialement relatives à la composition de cette commission, méritent d'être soulignées.

### La création et le renouvellement (D.I.7, 8 et 10 §2 et Fiche 5)

Les règles de création ou de renouvellement de la CCATM sont similaires à celles prévues par le CwatuP. La possibilité de la diviser en sections est confirmée. Par souci de cohérence avec les pratiques communales, il n'est par contre plus requis que la création d'une nouvelle CCATM intervienne dans les 6 mois de l'installation du conseil communal<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Contrairement au renouvellement, qui doit toujours être décidé dans les 3 mois de l'installation du conseil.



## Les missions (D.I.9 et Fiche 3)

Le CoDT ne liste (toujours) pas de manière systématique les différentes missions de la CCATM au sein d'un article chapeau. À l'instar du Cwatup, il convient d'avoir égard aux procédures de chaque outil (plans, schémas, guides, permis et outils opérationnels) pour déterminer les hypothèses de consultation. À titre d'exemple, toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 qui implique une ou plusieurs dérogation(s) à un plan ou aux normes du guide régional d'urbanisme doit faire l'objet d'une consultation obligatoire de la CCATM. La consultation de cette dernière est donc facultative pour les « écarts » aux schémas, guides d'urbanisme ou permis d'urbanisation.

Le collège ou le conseil communal restent compétents pour lui soumettre tout dossier qu'il estime pertinent ou toutes questions relatives au développement territorial (tant urbain que rural), à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. La CCATM peut rendre des avis d'initiative sur les sujets qu'elle estime pertinents.

## La procédure d'appel à candidatures (R.I.10-2 et Fiche 5)

Le processus d'appel à candidatures pour la création ou le renouvellement de la CCATM s'inscrit également dans la continuité des principes existants.

Le collège procède à l'appel public qui ne doit plus être inséré dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française ou allemande, mais simplement affiché aux endroits habituels et, s'ils existent, dans un journal publicitaire distribué gratuitement, un bulletin d'information et le site internet de la commune.

L'acte de candidature reste personnel. Si le candidat représente une association, il doit être mandaté par celle-ci. En toute hypothèse, la candidature est motivée. À défaut, elle doit être considérée comme irrecevable. Le candidat doit soit être « domicilié » dans la commune, soit « le siège social de la société qu'il représente » doit y être situé. Cette nouvelle obligation risque, pour certaines entités, d'impacter directement les membres de la commission<sup>2</sup>. Le renouvellement de la commission imposera de désigner d'autres représentants.

## La composition et la désignation (R.I.10-1 et R.I.10-3 et Fiche 4)

Le nombre de membres composant une CCATM est toujours fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Il est cependant modifié pour les villes et communes de moins de 10 000 habitants. Celui-ci est porté à 8 membres effectifs au lieu de 12 actuellement de rigueur. La CCATM reste composée de 12 membres pour les villes et communes de plus de 10 000 et moins de 20 000 habitants et de 16 membres pour les villes et communes de plus de 20 000 habitants.

### Création d'un espace ressource pour les questions relatives aux CCATM

Afin d'aider les villes et communes dans la mise en place des procédures de création ou de renouvellement des CCATM, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a mis en ligne, sur son site internet, un ensemble de ressources dédiées aux CCATM.

Des fiches didactiques ont notamment été rédigées pour faciliter la compréhension par tous – communes et membres des CCATM – de l'objectif de cette commission, son fonctionnement et ses compétences. Des références à ces fiches sont directement faites au sein de cet article.

[www.uvcw.be/ccatm](http://www.uvcw.be/ccatm)

Le principe du « quart » communal est repris par le CoDT. Il est désigné selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité. Cependant, « en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité ».

Des critères de sélection continuent également d'encadrer et d'orienter le choix des membres qui composent la CCATM. Ces critères sont amendés et complétés par rapport au Cwatup. Quatre conditions cumulatives doivent être respectées :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et, dorénavant, « énergétiques » ;
- une représentation géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âges (et non plus « de la pyramide des âges ») de la population communale ;
- et, nouveauté de taille, une représentation équilibrée hommes-femmes. La formulation nous semble volontairement et suffisamment souple (la parité n'est pas exigée) pour tenir compte tant des objectifs de représentativité que des difficultés pour les plus petites communes de trouver le nombre et les représentants suffisants pour leur CCATM. La commune devra bien entendu démontrer le respect de ce critère au regard du choix de la sélection opérée.

Enfin, il faut également préciser :

- pour le président, que son expérience ou ses compétences « font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ». Par ailleurs, « le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du conseil communal. Le président n'a pas de suppléant » ;
- pour le secrétariat, que la désignation est faite par le collège communal et ne peut concerner le président ou un membre de la commission ;
- que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) est censé donner au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales

<sup>2</sup> L'exception actuelle prévue au sein du ROI type n'a pas été reprise (« sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal »). Aucune dérogation à cette obligation de domiciliation ne semble donc envisageable.



nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement. Il assure les missions de conseil et de préparation des avis de la commission ;

- que le ministre reste compétent pour désigner un représentant auprès de la CCATM avec voix consultative.

Le conseil communal choisit le président et les membres au sein de la liste des candidatures et désigne les représentants du conseil communal. La détermination des intérêts se fait en fonction des motivations consignées dans les actes de candidature. Les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve. Lors de la même séance, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la commission communale. Ces décisions sont envoyées au ministre pour approbation.

Pour chaque effectif, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

## Le fonctionnement (D.I.10 et R.I.10-4 et 5 et Fiche 7)

L'arrêté modifie la fréquence des réunions (actuellement prévue à 6/an) en fonction de la taille de la CCATM :

- au moins 4 fois par an pour une commission de 8 membres ;
- au moins 6 fois par an pour une commission de 12 membres ;
- au moins 8 fois par an pour une commission de 16 membres.

Les modalités de convocation restent identiques au Cwatur (par le président, le cas échéant, à la demande du collège communal). Les modalités de fonctionnement sont reprises du ROI type actuel, parfois légèrement amendées :

- le président fixe l'ordre du jour de la réunion et le mentionne dans la convocation envoyée aux membres de la commission 8 jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion ;
- une copie de la convocation est également envoyée à l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, à l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions, à l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions et, s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) ;

- le membre suppléant participe à la commission communale uniquement en l'absence du membre effectif. Dans cette hypothèse, le membre effectif prévient le membre suppléant de son absence ;
- après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la commission et assure la publicité de ses avis ;
- la commission peut, d'initiative, inviter des experts ou personnes particulièrement informés. Ceux-ci assistent uniquement au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal ;
- les avis émis par la commission communale sont dûment motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission communale ;
- la commission communale ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote. Le vote est acquis à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante ;
- la commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les 6 ans. Le collège communal envoie le rapport à la DGO4 pour le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Au niveau des incompatibilités, les principes existants sont repris (inconduite notoire, manquement grave, conflit d'intérêts, confidentialité des données). Il est ajouté que le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles.

## Les subventions (R.I.12-6 et Fiche 8)

L'arrêté spécifie de manière précise les conditions à respecter pour pouvoir disposer d'un subside. Il répond, dans ce cadre, à une lacune du Cwatur. Outre la tenue du nombre minimum de réunions annuelles, une volonté de « professionnalisation » est affichée en ce qu'il est prévu une obligation pour le président, les membres et la personne qui assure le secrétariat de suivre des formations en lien avec leur mandat respectif.

Le montant dévolu est par contre revu à la baisse. D'une part, pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est plafonné à 2 500 € au lieu de 5 000 € (en raison sans doute du passage de 12 à 8 membres et de 6 à 4 réunions obligatoires par an). D'autre part, il est limité à 4 500 € (au lieu de 5 000) par an pour les communes de plus de 10 000 et moins de 20 000 habitants. Il reste plafonné à 6 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Le droit aux jetons de présence (25 € pour le président et 12,50 € pour les membres) n'est pas modifié.



# CCATM : BILAN ET PERSPECTIVES

## L'avis des acteurs de terrain



**ALAIN DEPRET**  
Secrétaire de rédaction

À l'heure où l'application des nouvelles règles du CoDT vont quelque peu changer les habitudes des CCATM lors de leur renouvellement, le *Mouvement communal* est allé à la rencontre de deux communes parmi d'autres possédant une CCATM de longue date. Le bilan est donc ici dressé par Frédéric Rouxhet, Président de la CCATM d'Éghezée, et Pierre Navez, Echevin, Anne-Sophie Dujardin, CATU, et Fiorella Quadu, Présidente de la CCATM de Thuin.

### ÉGHEZÉE

**Frédéric Rouxhet,**  
Président de la CCATM

« La CCATM est un formidable outil d'aide à la décision »

#### Monsieur Rouxhet, dans quelles circonstances êtes-vous devenu président de la CCATM d'Éghezée ?

Je suis ingénieur agronome de formation et je suis conseiller communal à Éghezée depuis six ans. Je suis président de la CCATM depuis 2008, sans doute parce que l'on m'a reconnu des compétences en ce domaine. Je travaille en effet aujourd'hui au Pôle environnement, anciennement Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable. J'avais donc une série de compétences acquises en matière de consultation, de concertation avec les acteurs de terrain et de rédaction d'avis à destination des autorités publiques. J'assumerai cette présidence seulement jusqu'à la fin de ce mandat car le CoDT impose deux mandats de présidence au maximum. Et, par ailleurs, je reste conseiller communal et je ne pourrai donc plus, toujours selon le CoDT, faire partie de la CCATM.

#### Quel bilan tirez-vous aujourd'hui de votre travail ?

La CCATM d'Éghezée fonctionne particulièrement bien, je pense. Elle est composée de membres qui proviennent de tous les villages de l'entité et qui ont des compétences larges et diversifiées.

Par ailleurs, ma vice-présidente est professeur à l'université en aménagement du territoire et elle est spécialisée dans tout ce qui est « paysage ». Elle donne aussi cours aux CATU, véritables secrétaires des CCATM. Je pense que les sujets qui viennent autour de la table font que les membres de la CCATM sont plutôt motivés. On travaille en effet sur de véritables projets.

#### Quels sont ces « véritables » projets ?

Dès le départ, nous nous sommes mis d'accord avec le collège pour ne pas accepter les dossiers de type « dérogation à des permis de lotir ». Parmi les dossiers non obligatoires, nous donnons donc notre avis sur les permis d'urbanisation, comme les lotissements de cinq logements et plus. Nous recevons aussi, bien entendu, toutes les demandes obligatoires qui sont soumises à étude d'incidence sur l'environnement. Je pense notamment aux différents parcs éoliens présents sur notre territoire. Quand on additionne les avis d'initiative, les avis obligatoires et les avis facultatifs, nous sommes très exactement à 101 avis rendus en dix ans. L'élaboration de notre schéma de développement communal fut cependant, selon moi, le plus important dossier que nous ayons



eu à traiter. Il a été mis en œuvre en 2015 et a été créé à l'initiative de la CCATM. Aujourd'hui, c'est un document qu'on utilise au jour le jour tant à la CCATM que dans l'administration communale.

#### Quels sont, selon vous, les inconvénients imposés désormais par le CoDT ?

Depuis le CoDT, les CCATM ont l'obligation de remettre un avis sur toutes les dérogations au plan de secteur. La commune a donc l'obligation de nous consulter dans ce cas. Je ne vois pas trop la plus-value car, selon moi, la CCATM reste un outil de participation citoyenne et d'aide à la décision pour le collège. De plus, au sein des CCATM, il y a des effectifs et des suppléants. Moi, je suis toujours parti du principe qu'on invitait tout le monde aux réunions. Cela permet à tous les membres d'avoir connaissance de tous les dossiers. Le CoDT introduit cependant une nouvelle disposition qui prévoit que si un effectif est présent, le suppléant ne peut pas participer aux réunions. Je pense que c'est une très mauvaise disposition car cela va amener une certaine démotivation au sein des CCATM.



### Une réelle indépendance entre toutes les parties donc...

Oui, en effet. Il faut aussi, selon moi, évacuer l'idée que la CCATM pourrait être un contre-pouvoir où les intérêts du conseil communal sont transférés. Car, la CCATM existe uniquement pour l'intérêt commun et les débats politiques ne doivent donc pas y avoir lieu. À Éghezée, nous avons d'ailleurs toujours trouvé un consensus relativement fort. Avoir une CCATM, pour une commune, c'est un plus en termes de participation citoyenne. La CCATM est un véritable outil d'aide à la décision. D'autant plus si un schéma de développement communal a été initié. Le tout permet de se construire une vision du développement à un horizon de 10 à 15 ans.

### Quels seraient les conseils que vous donneriez aux autres communes pour qu'une CCATM fonctionne bien ?

Le fait de remettre des avis extrêmement clairs au collège lui permet d'avoir, lui aussi, une décision extrêmement claire. Sur les 101 avis que nous avons rendus, nous avons été suivis dans 85 % des cas. Lorsque les dossiers sont importants, on invite toujours le porteur de projet, souvent accompagné de son architecte,

pour une présentation. Cela participe également à une certaine motivation de nos membres. Et puis, chacun doit être à sa place : il faut une grande séparation entre la CCATM, l'administration et le conseil communal. Il faut aussi installer une grande confiance entre le président de la CCATM et le collège, puisque ce sont les deux têtes de pont des décisions en matière d'aménagement du territoire et de mobilité.





## THUIN

**Pierre Navez,**  
Échevin

**Fiorella Quadu,**  
Présidente de  
la CCATM

**Anne-Sophie  
Dujardin,**  
CATU

### « La CCATM, c'est la représentation citoyenne »

#### Quel regard portez-vous sur le travail effectué par la CCATM depuis plusieurs mandats ?

**Pierre Navez :** Notre CCATM est sans doute un peu particulière car elle est composée de personnes très au fait de l'aménagement du territoire : des architectes, des géomètres... C'est donc, par moment, un peu plus élevé que le simple débat citoyen. Mais notre rôle est cependant d'informer au mieux le citoyen. Pour chaque dossier, il y a une consultation en aval et en amont. Et, c'est sûr, certains projets passionnent plus les citoyens que d'autres.

#### Comment faites-vous pour conscientiser les membres de la CCATM à participer activement tout au long de la mandature ?

**Fiorella Quadu :** Le fait que la CCATM soit composée de personnes actives dans le domaine facilite un peu les choses. Mais c'est surtout en fonction des dossiers que la motivation varie. On organise également de temps à autres des conférences ou des débats sur des

sujets pointus, comme les implantations commerciales, le prix de l'immobilier ou l'évolution démographique de la commune. Et puis, nos membres sont motivés car nous travaillons actuellement sur l'urbanisation des ZAC.

#### Auriez-vous envie d'y associer plus de citoyens lambdas ?

**Fiorella Quadu :** La CCATM fonctionne bien comme cela. Je pense qu'à la manière dont les débats se déroulent, on donne tout de même la parole à tout le monde. Ce qui compte chez nous, surtout, c'est l'avis du citoyen, de l'habitant, des riverains du quartier ou du village. Chaque membre apporte ses compétences sur des dossiers, sur des aspects bien particuliers des dossiers, mais on arrive surtout à avoir une conclusion citoyenne, acceptable aux yeux de tous. La commission reste une commission citoyenne, donc une commission d'habitants. La difficulté, c'est de pouvoir obtenir un avis citoyen avant tout, avant tout avis d'expert. Pour cela, j'essaie toujours de bien

contextualiser le projet en invitant, par exemple, les promoteurs à défendre leurs dossiers. Pas besoin, non plus, d'avoir de grandes compétences, finalement, pour avoir un avis.

#### Quel est votre rôle plus particulier, à chacun, au sein de cette CCATM ?

**Fiorella Quadu :** Je suis présidente de la CCATM depuis quatre ans. Je suis ingénieur agronome à l'UCL, au Centre d'études pour l'action territoriale. Mon rôle est d'apporter mes connaissances dans les débats citoyens.

**Pierre Navez :** Pour ma part, j'ai le plaisir d'y venir et, donc, de mener une réflexion personnelle sur les projets qui y sont présentés. Je ne participe pas directement au débat puisque ce n'est pas spécialement mon rôle. Sauf si, effectivement, on demande l'avis de la ville par rapport à certains projets. Je peux ensuite revenir en collège avec une meilleure appréciation des dossiers. Cela permet de créer un vrai relais entre le collège et la CCATM.



**Anne-Sophie Dujardin :** Je suis architecte de formation et je suis conseillère en aménagement du territoire pour la ville depuis 13 ans. Lors de la création de la CCATM, le conseil communal a proposé que je suive les formations pour devenir CATU. Je suis donc secrétaire de la commission : je prends note pendant les débats, je reformule ce qui est dit de manière à pouvoir faire un compte rendu et puis, in fine, je présente, avec chaque dossier, l'avis de la CCATM. Concernant la préparation des réunions, je consulte la présidente et, avec les dossiers qui sont arrivés au service, on décide de l'ordre du jour. Par contre, je ne présente pas les avis au collège, d'où l'importance de la présence de l'échevin. Les débats de notre CCATM ne sont jamais politisés. Le jeu est sain : chacun peut parler librement, tout le monde a le droit de parole.

#### Quelles sont vos attentes quant à la nouvelle CCATM qui sera installée avec le nouveau conseil communal ?

**Pierre Navez :** Nous voudrions, pour le futur de notre ville, créer notre schéma de développement. C'est très important pour nous parce qu'on l'attend depuis un bon bout de temps... C'était le vœu, et surtout la volonté de la CCATM.

**Fiorella Quadu :** C'est vrai que nous en avons beaucoup discuté au sein de la CCATM. Il manque un outil à la commune, un cadre stratégique pris en charge par les élus. On espère donc bien qu'il y ait un schéma de développement communal qui soit un jour créé sur la Commune de Thuin.

**Anne-Sophie Dujardin :** Je pense qu'on doit continuer ce qu'on avait déjà mis en place : proposer les dossiers bien avant la demande de permis. Vous avez, ainsi, des leviers à actionner : la CCATM peut orienter l'adaptation du projet et, quand il passe en demande de permis, l'avis est beaucoup plus positif. La CCATM tente toujours d'avoir un avis unanime, ce que je trouve aussi très positif.

#### Que regrettez-vous aujourd'hui avec les nouvelles règles que vous impose le CoDT ?

**Pierre Navez :** Le fait que lorsqu'un effectif est présent, le suppléant ne pourrait pas participer aux séances. Je trouve que c'est un peu dommage, parce qu'il sera difficile au suppléant d'entrer dans un dossier sans connaître les débats précédents. Il aurait été préférable, je pense, comme on le fait chez nous, de donner la possibilité aux CCATM de pouvoir convoquer tout le monde, et qu'effectivement chacun puisse y participer.

**Anne-Sophie Dujardin :** Les CCATM sont des commissions communales. Il aurait été préférable que le CoDT laisse le libre choix des convocations via le règlement d'ordre intérieur. À Thuin, par exemple, on se réunit à peu près six fois par an, le nombre qui convient le mieux à Thuin. Mais, si on devait s'en tenir à ce que le CoDT prévoit, on ne se réunirait jamais six fois par an. On se réunirait uniquement pour des dossiers conséquents, comme les études d'incidence face aux éoliennes. Donc tout l'enjeu, selon moi, c'est d'alimenter la commission avec des dossiers qui ne sont pas nécessairement censés aller en CCATM.

#### Quels conseils donneriez-vous aux autres communes concernant le fonctionnement de la CCATM ?

**Fiorella Quadu :** Certains membres se sentent parfois frustrés de la décision du collège suite à l'avis qu'a rendu la CCATM. Donc, on essaie que ces avis soient bien formulés pour que le collège en tienne compte. On émet ainsi des remarques très pointilleuses sur certains aspects du dossier. Petit à petit, on est arrivés à faire comprendre aux membres que notre avis n'est qu'un avis parmi d'autres. Un avis qui, selon nous, est cependant pertinent et suffisamment bien formulé pour que le collège en tienne compte. C'est sans doute un conseil que je pourrais donner aux autres communes.

**Pierre Navez :** Créer une CCATM, c'est plus qu'important pour le futur d'une commune. Mais surtout, il faut que celle-ci fonctionne. Il faut donc y participer activement et durablement afin de créer un relais avec les élus. Pour moi, la CCATM, c'est la représentation citoyenne, tout simplement. Au sein de la CCATM, on apprend ainsi à connaître les sentiments de chacun, même si l'esprit de clocher est parfois plus fort dans certains projets que d'autres. Et donc, créer une CCATM, c'est se donner les moyens d'informer la population sur les raisons d'un projet plutôt que d'un autre.



Le lecteur trouvera plusieurs reportages à ce sujet sur UVCW TV, la web TV de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ([www.youtube.com/uvctv](http://www.youtube.com/uvctv)).